



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 100 - Vendredi 23 janvier 2009



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Note de travail** p. 4
 - ⇒ Projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement Aspects énergétiques.

- ▶ **Interventions** p. 18

Explication de vote sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision (séance publique du 16 janvier 2009)

 - ⇒ Intervention de **David ASSOULINE**, sénateur de Paris
 - ⇒ Intervention de **Catherine TASCA**, sénatrice des Yvelines
 - ⇒ Intervention de **Serge LAGAUCHE**, sénateur du Val-de-Marne
 - ⇒ Intervention de **Marie-Christine BLANDIN**, sénatrice du Nord

- ▶ **Questions d'actualité au Gouvernement** p. 25
 - ⇒ Réduction du prix du gaz par **Jean-Marc TODESCHINI**, sénateur de la Moselle
 - ⇒ Situation de la Poste par **Michel TESTON**, sénateur de l'Ardèche
 - ⇒ Représentation de la diversité par **Raymonde LE TEXIER**, sénatrice du Val d'Oise

- ▶ **Communiqués de presse** p. 30
 - ⇒ Grâce aux sénateurs socialistes, le Sénat met en échec le Gouvernement et sa majorité sur le FCTVA, véritable usine à gaz
 - ⇒ PLF rectificative pour 2009 : La majorité et le Gouvernement refusent toutes les propositions du Groupe socialiste en faveur des ménages, de l'emploi et des salaires
 - ⇒ PLF rectificative pour 2009 : Protéger les Français des conséquences les plus dramatiques de la crise financière
 - ⇒ Le Sénat inflige un camouflet au Gouvernement sur la redevance.



Edito du Président

Une autre relance est possible

Face à la crise, plus profonde de jour en jour, relire les déclarations ministérielles des mois passés donne le vertige face à un aveuglement qui fixe l'irresponsabilité. Les socialistes ont, quant à eux, voulu prendre leurs responsabilités en présentant un plan de relance alternatif. Pour être réussie, la relance doit être globale, massive et équilibrée.



Parce que la crise trouve son origine dans un accroissement des inégalités, on doit avant tout favoriser une augmentation de la consommation et du niveau de vie des catégories moyennes et populaires, en direction de ceux qui bénéficient de la PPE et des minima sociaux, ainsi qu'une baisse du taux normal de la TVA ou d'un gel des loyers.

Aux heures supplémentaires défiscalisées préconisées par le gouvernement, nous opposons l'argumentation de la durée et de l'indemnisation du chômage partiel et une amélioration des indemnités de chômage.

Parce qu'une relance efficace ne peut être de la seule initiative de l'Etat mais doit associer les collectivités locales, un pacte de relance de l'investissement public local doit être conclu.

Parce qu'une relance réussie doit être durable, il faut préparer l'avenir en construisant un pôle public d'investissement industriel et promouvoir une croissance verte.

Parce qu'une relance durable doit prévenir les crises de demain, une loi de régulation financière

doit exiger des contreparties et assainir les mauvaises pratiques.

Enfin, la dimension pertinente de la relance est européenne. Cependant, Sarkozy a pendant un semestre de présidence affaibli la dimension communautaire et renforcé le « chacun pour soi » des Etats. Nous préconisons au contraire, pour lutter contre les égoïsmes nationaux, une harmonisation des plans de relance européens.

Les prochaines élections européennes donneront l'occasion aux Français de sanctionner une droite française et européenne dont la politique a dégradé la situation économique et sociale, accentué les inégalités et s'avère incapable de réparer les dégâts causés par la faillite du système libéral qu'elle a prôné.

Avec les erreurs économiques commises en 2007, la France est l'un des pays les moins armés pour affronter la crise.

Raison de plus qui montre la pertinence des mesures proposées par les socialistes pour une autre relance.

Jean-Pierre BEL

Au nom de tous les sénateurs du groupe socialiste, je m'associe pleinement à l'indignation ressentie par les députés socialistes face au mépris et à l'arrogance dont ont fait preuve la majorité et le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi organique relatif à la procédure parlementaire.



Note de travail

Projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement - Aspects énergétiques

« Les deux vices marquants du monde économique où nous vivons sont le premier que le plein emploi n'y est pas assuré, le second que la répartition de la fortune et du revenu y est arbitraire et manque d'équité ».¹

Un mode de développement durable ou soutenable est un mode de développement « qui permet de satisfaire les besoins d'une génération, en commençant par ceux des plus démunis, sans compromettre la possibilité, pour les générations suivantes, de satisfaire les leurs »².

« A mesure qu'un système s'approche de ses limites écologiques, les inégalités ne font que s'accroître »³.

« La solution au problème écologique n'est donc pas la fin de la croissance des niveaux de vie, mais la décroissance des inégalités : il faudra alors moins de croissance pour satisfaire les besoins de la population car une part moins importante en sera accaparée par les plus riches, et les plus pauvres, délivrés de contraintes du quotidien, pourront de nouveau penser à l'avenir »⁴.

Article 1er : objectifs et stratégie nationale de développement durable

Ce premier article énonce les **objectifs** assignés au projet de loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement pour « lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages ».

Il confie à l'Etat le soin d'élaborer la **stratégie nationale de développement durable**⁵ et la **stratégie nationale de biodiversité** (amende-

ment **Assemblée nationale**) en association avec l'ensemble des partenaires concernés (les collectivités territoriales, les représentants des milieux économiques et des salariés, les ONG de défense de l'environnement).

Plusieurs amendements adoptés à l'Assemblée nationale sont venus compléter cet article :

- Un amendement du rapporteur a introduit le renversement de la charge de la preuve pour que les décisions publiques privilégient les projets respectueux de l'environnement :

« Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable ».

Remarques :

⇒ La notion d'incidence significative ne mériterait-elle pas quelques précisions ? Peut-on admettre que des projets ayant une incidence significative sur l'environnement (et donc un « coût » écologique important à terme pour l'ensemble de la société, coût qui n'est pas forcément mesurable (impact sur la santé dans 15 ou 20 ans par ex., en tout cas pas mesurable à court terme) puisse être entrepris ? De quel type de décision s'agit-il ? de quel type d'infrastructures s'agit-il ?

¹ John Maynard Keynes, TG, 1936.

² Rapport Brundtland, 1987

³ idem

⁴ Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent, La nouvelle écologie politique, Seuil, sept. 2008.

⁵ En juin 2003, la France a adopté une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) dans le cadre de ses engagements internationaux (sommet de la Terre ONU 1992) qui identifie des objectifs mobilisateurs de l'ensemble des acteurs de la société.

⇒ On peut s'interroger sur la notion de coût raisonnable qui n'est pas définie et qui soulève également quelques questions.

Ce coût raisonnable s'appréciera en fonction de quel horizon de temps ? L'on assiste, depuis plusieurs années, à un raccourcissement des horizons prévisionnels de calcul (tyrannie du court terme, de la rentabilité immédiate...) ⁶. Un coût peut être supportable sur le long terme lorsqu'il s'agit notamment de grands projets d'investissement.

Par ailleurs, le coût de certains projets pourrait apparaître comme réhibitoire si les externalités négatives de projets alternatifs ne sont pas pris en compte (ex. développement du fret ferroviaire). La notion de coût raisonnable mérite débat. La difficulté est d'intégrer dans un coût a priori purement économique les critères sociaux et environnementaux qui plus est sur le moyen et long terme.

On peut d'autant plus s'interroger sur cette notion que le projet de loi privilégie les partenariats Public-Privé qui se traduisent par des évaluations de rentabilité du type avantage / coût sans pouvoir faire une réelle évaluation économique sur le long terme.

⇒ Rappelons que dans son discours du 25 octobre dernier prononcé à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement, le Président de la République avait lui-même énoncé ce principe de renversement de charge de la preuve. Remarquons que le Président de la République affirme que tout projet dont le coût environnemental est trop lourd serait retiré. Le projet de loi est en deçà de ces exigences.

Enfin on peut s'interroger sur ces déclarations à l'heure où des dispositions relatives au plan de relance (article 6 du projet de loi constructions...) visent à déréglementer le régime des autorisations des installations classées qui comportent des risques pour l'environnement et la santé.

« Il faut avoir le courage de reconnaître que nous ne pouvons plus définir des politiques en ignorant le défi climatique, en ignorant que nous détruisons les conditions de notre survie.

Premier principe : tous les grands projets publics, toutes les décisions publiques seront désormais arbitrées en intégrant leur coût pour le climat, leur « coût en carbone ». Toutes les décisions

publiques seront arbitrées en intégrant leur coût pour la biodiversité. Très clairement, un projet dont le coût environnemental est trop lourd sera refusé.

Deuxième principe, nous allons renverser la charge de la preuve. Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. Ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'était pas possible de faire autrement. Les décisions dites non écologiques devront être motivées et justifiées comme ultime et dernier recours. C'est une révolution dans la méthode de gouvernance de notre pays totale et nous allons appliquer immédiatement ce principe à la politique des transports. Le Grenelle propose une rupture et bien, je propose de la faire mienne. La priorité ne sera plus au rattrapage routier mais au rattrapage des autres modes de transports ». (Nicolas Sarkozy)

- Un amendement du groupe socialiste a introduit en début de texte la nécessité de répondre *au constat partagé et préoccupant de l'urgence économique*.

- Un amendement du rapporteur a introduit la notion de progrès social. C'était une demande de la gauche lors du débat en commission : « *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

- L'Etat devra élaborer non seulement une stratégie nationale de développement durable mais également *une stratégie nationale de la biodiversité* (amendement socialiste).

- Le suivi de la mise en oeuvre de ces stratégies est assuré au sein *d'un comité pérennisant la conférence des parties prenantes du Grenelle de l'environnement* (amendement consensuel).

(NB : le texte (IV paragraphe) devrait être modifié : en veillant « à leur cohérence » et non à sa cohérence + « de ces stratégies » au lieu de « de cette stratégie ».

⁶ La crise financière et ses conséquences modifieront peut-être cette vision des choses.

- Un amendement consensuel (rapporteur, Tourtelier, Brottes... UMP, socialiste, nouveau centre) prévoit d'accroître le rôle des collectivités d'outre mer (choix stratégiques spécifiques) dans un cadre expérimental pour le développement durable (deux avant derniers alinéa).

- Un amendement socialiste prévoit que *la France soutiendra la création d'une commission scientifique internationale sur l'Arctique*.

Enfin, le projet de loi prévoit que le gouvernement rende compte chaque année au Parlement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

TITRE 1ER : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

« Il est désormais établi avec 90% de certitude que la seconde moitié du XXI^{ème} siècle a été caractérisée par une augmentation sensible des émissions de gaz à effet de serre, de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et de la température terrestre. Si cette augmentation de température venait à excéder 2 degrés Celsius au XXI^{ème} siècle, les conditions de vie de l'humanité seraient menacées, de même que le nombre d'écosystèmes terrestres. Or, selon les Nations Unies, les émissions de GES du fait de l'homme se sont accrues de 70% entre 1970 et 2004 et la concentration de CO₂ dans l'atmosphère a de ce fait continuellement augmenté au cours de cette période. Si rien n'était changé aux politiques actuelles, les émissions de GES croîtraient encore entre 25% et 90% d'ici à 2030 »⁷.

Ce premier titre reprend certaines propositions du groupe de travail n°1 du Grenelle de l'environnement « **lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie** ».

Il s'inscrit également dans la perspective d'adoption du paquet énergie / climat européen.

Le paquet énergie-climat ⁸

Le 10 janvier 2007, la commission européenne présentait un ensemble de propositions, dont la principale clé de voûte est de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne d'ici 2020 avec comme objectifs corollaires d'atteindre 20% d'énergies renouvelables et 20% de gains en efficacité énergétique au sein de la Communauté d'ici 2020.

Tout en articulant sa politique énergétique autour de trois principaux axes, renforcer la sécurité d'approvisionnement, protéger la compétitivité de l'industrie européenne, et lutter contre le réchauffement climatique, la commission a affiché sa volonté de « **transformer l'Europe en une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de CO₂, en favorisant une nouvelle révolution industrielle** ». La conférence de Poznam s'est déroulée du 1er au 12 décembre. Le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 est parvenu à un accord politique sur les éléments principaux du Paquet Energie/Climat. Le Parlement européen a approuvé le Paquet ainsi modifié en première lecture le 17 décembre.

Article 2 : lutte contre le changement climatique

I - Cet article reprend l'engagement pris par la France et inscrit dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2050. ***Cet engagement se traduira par la réduction de 3% en moyenne par an des rejets de GES dans l'atmosphère - amendement consensuel inter groupe.***

- Cet article précise que la France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de l'Union européenne d'ici à 2020.

Rq : cet objectif est presque atteint, la France étant l'un des pays les plus efficient en matière d'émission de GES se situant au second rang derrière la Suède en termes d'émission de CO₂ par unité de PIB. En termes d'émission de CO₂ par habitant, elle se situe au 8^{ème} rang (derrière le Portugal, la Bulgarie, la Hongrie...).

Dans ce cadre, la France s'engage à ouvrir pour respecter les engagements des trois fois 20% inscrits dans le paquet énergie-climat européen :

⇒ Réduire les émissions de GES de 20% de la communauté européenne d'ici 2020 ; ce pourcentage pouvant s'élever à 30% si un accord international engageant les pays développés aboutissait ;

⁷ Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent, La nouvelle...op. cit.

⁸ Pour plus d'information sur les négociations cf. Nadja Ganem.

⇒ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique de la communauté européenne ;

Rq : il serait nécessaire de mettre la date par rap

port à laquelle on se réfère : 1990 a priori ?

⇒ Porter la part des énergies renouvelables à au moins 20% de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020, la France s'engageant -- comme l'y oblige le paquet énergie-climat-- à **porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation finale d'ici 2020 (amendement vert).**

Un amendement [Jacob (rapporteur), Tourtelier, Brottes...] prévoit que les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques exigent la mise en place de mécanismes d'ajustement et d'effacement de consommation d'énergie et ce grâce à la mise en place de compteurs intelligents pour les particuliers (amendement socialiste, Brottes).

Un amendement du gouvernement relatif à la précarité énergétique a complété in fine ce paragraphe I « La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, et notamment pour les ménages les plus démunis, particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles ». Un programme d'économies d'énergie dans le secteur du logement comprenant des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique est par ailleurs prévu.

Remarques :

Il serait bon d'avoir des précisions sur ces actions ciblées.

Il semble nécessaire qu'il y ait un débat sur cette vision des choses, et sur l'idéologie qu'elle contient. Les ménages les plus démunis auront-ils les moyens de faire les efforts que l'on semble exiger d'eux si on ne leur accorde pas des aides substantielles ?

Les coûts / les prix croissants de l'énergie sont-ils une fatalité. De quel type d'énergie parlons nous ? Quels sont les facteurs qui conduiraient à un accroissement durable **des coûts** de l'énergie ? Au bénéfice de qui se réalise la déréglementation du secteur de l'énergie (remise en cause du service public, primauté de la concurrence sur toute autre considération...) et l'augmentation des prix qui

s'en suit ? Quelle corrélation entre l'augmentation (réelle) des coûts et l'augmentation des prix ?

Quid des missions de service public et de la maîtrise des prix de l'énergie, de la péréquation tarifaire et de la cohérence et solidarité territoriales ?

Pour certains, l'augmentation des prix de l'énergie aurait un effet bénéfique en ce qu'elle serait l'un des facteurs permettant d'accélérer la transition vers une économie faiblement carbonée. Cela n'est absolument pas avéré⁹ et ce d'autant moins que, par exemple, l'augmentation du prix de l'énergie réhabilite des projets d'investissement plus polluants¹⁰ qui jusqu'à maintenant n'était pas rentables du fait d'une électricité peu chère (nucléaire), garantissant notre indépendance énergétique (électricité) et de l'existence de tarifs réglementés d'électricité indépendants des variations de l'offre et de la demande (marché) et des effets spéculatifs.

⁹ Le prix de l'électricité ne peut être simplement considéré comme un « signal » incitant les agents à bien se comporter et qui conduirait à la meilleure allocation possible des ressources (cas de la théorie néoclassique / libérale). Il est a contrario un instrument de régulation, l'énergie étant un bien spécifique, non stockable et un bien de première nécessité (vital / service public) ne pouvant être soumis à la seule régulation du marché. L'on se doit également de souligner que l'industrie énergétique est une industrie de réseaux qui nécessite des investissements lourds et qui de fait s'est organisée sous la forme de monopole naturel. Et l'on a de bonnes raisons de penser que sur le plan national, un monopole public (avec une tarification au coût marginal à long terme) est préférable à un monopole privé ; comme l'on a de bonnes raisons de croire que sur le plan européen, un oligopole public (avec les formes de coopération que cela suppose) est préférable à un oligopole privé. Pour toutes ces raisons entres autres, ce secteur a été extrait de la seule régulation du marché.

¹⁰ Cf. les nombreux projets qui ont vu le jour depuis la libéralisation du secteur de l'énergie et l'augmentation consécutive des prix. Cf. les échos du 24 décembre 2008 : « Direct Energie veut investir 550 millions d'euros dans l'Oise », les associations d'opposants se sont constitués contre le projet estimant qu'il allait à l'encontre de la philosophie du Grenelle de l'environnement, s'inquiétant non seulement des émissions de CO2 mais également de l'impact visuel de cet équipement de 20 m de haut. Cf le Monde de juillet 2006, « la France s'apprête à mettre en service plus de 10 000 mégawatts (MW) de capacité de production électrique à combustible fossile d'ici à 2012, soit l'équivalent de près de dix réacteurs nucléaires. EDF planifie ainsi la mise en service de 3 100 MW, Poweo de 2 800 MW, SNET de 2 000 MW, Gaz de France de 1 430 MW, Suez de 840 MW. Aucun des opérateurs n'indique avoir calculé les émissions de gaz carbonique produites par ces nouvelles capacités. Et pour cause : même si une partie - environ 2 000 MW - correspond au remplacement de centrales à charbon très émissives par des centrales à gaz qui le sont beaucoup moins, le bilan global n'en sera pas moins inévitablement défavorable. Une centrale à cycle combiné à gaz, d'une puissance de 400 MW, fonctionnant 6 000 heures par an (soit 68 % du temps), rejette ainsi environ 960 000 tonnes de gaz carbonique par an ».

Certains n'hésitent pourtant pas à réclamer le maintien d'un niveau élevé des prix de l'électricité¹¹ en s'appuyant sur ses vertus écologiques supposées sans se soucier de l'extension de la pauvreté énergétique et des difficultés que connaîtraient de nombreux ménages si le coût de ce bien particulier, bien de première nécessité voyait son prix s'élever avec la fin des tarifs réglementés.

Si l'on accepte sans autre analyse des causes de l'augmentation aujourd'hui **des prix de l'énergie qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages** l'on risque de verser dans un type d'approche très stigmatisante pour les milieux modestes¹² et de faire preuve d'un certain fatalisme empreint de malthusianisme.

Il paraît important de s'extraire de ce type d'analyse qui avec celle du « tarif social » est particulièrement stigmatisante alors que dans le même temps les groupes pétroliers ont réalisé d'immenses profits et que le dividende versé aux actionnaires n'a pas cessé d'augmenter. Il semble dès lors nécessaire d'explicitier (et donc dans le même temps de déconstruire un certain type de discours) qu'il s'agit là aussi **de choix politiques et de discours qui visent à « naturaliser » l'idée d'une énergie chère.**

Il faut qu'il y ait un débat sur cette question de l'augmentation du prix de l'énergie en liaison avec la question du pouvoir d'achat des ménages à l'heure où, d'un côté l'on injecte des milliards d'euros sans contrepartie dans les banques et où de l'autre, l'on prévoit un plan de relance sans soutenir le principal moteur de la croissance, à savoir la consommation.

Bref, tout ceci n'est pas neutre. En effet le gouvernement considère que l'augmentation des prix de l'énergie est durable. Cela mérite questionnement notamment en France, en ce qui concerne en tout cas, le prix de l'électricité.

En Belgique, le ministre socialiste Paul Magnette a, il y a quelques mois, proposé d'instaurer un système de régulation des prix de l'électricité sur la base des coûts réels des moyens de production. L'objectif recherché était d'éviter que les tarifs de l'électricité s'alignent sur les prix fixés par les bourses européennes de l'électricité et pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le groupe Gaz de France/ Suez s'est vivement et publiquement opposé à cette volonté politique de l'Etat belge, rémunération des actionnaires obligée.

En ce qui concerne le prix du pétrole

Rappelons que les prix du pétrole ont été divisés pratiquement par trois : en juillet dernier le cours du brut a atteint les 147 \$ alors qu'il vient de passer sous la barre des 42\$ ces derniers jours. Cette perte de plus de 100\$ (environ 70% de sa valeur en moins) rend compte d'un côté des mécanismes déflationnistes à l'œuvre aujourd'hui et de l'autre de la forte spéculation qui avait fait flambé le cours du pétrole et qui vient d'être emportée par la crise financière. Dans le contexte actuel, il ne semble guère probable que le cours du pétrole s'envole à nouveau, les tensions déflationnistes à l'œuvre étant très fortes. Une telle éventualité n'est cependant pas à exclure si, d'aventure, une partie des milliards de liquidités injectées dans le système pour faire face à la crise financière allait à nouveau alimenter les marchés financiers (faute d'aboutissement d'un réel assainissement)¹³ et la spéculation au lieu d'être investie dans la production ou le soutien à la consommation.

En ce qui concerne le prix du gaz (indexé sur celui du pétrole) :

Entre 2003 et 2008 le prix du gaz, en France, a augmenté de près de 25% pour les particuliers et de 60% pour les industriels. Avec le reflux du mouvement des prix du pétrole, le prix du gaz devrait diminuer. Or, le gouvernement n'a annoncé qu'un gel de la hausse des prix du gaz pour cet hiver qui est pourtant particulièrement froid.

¹¹ Cf. Charles Beigbeder, PDG de Poweo, « il faut que les prix de l'électricité restent élevés », La Tribune. Selon lui, « pour inciter les particuliers à investir dans des investissements coûteux d'isolation ou de chauffage plus efficace, il ne faut surtout pas que le prix de l'énergie baisse ». Quid du niveau de prix de l'énergie à partir duquel Poweo assure son profit ?

¹² En témoigne ces propos « Faute d'avoir réalisé des travaux de substitution et ou de rénovation substantiels, les ménages modestes pourraient être durement frappés par la hausse du prix des combustibles. Afin de préserver leur pouvoir d'achat, il est essentiel de les encourager dès maintenant à réaliser des travaux d'efficacité énergétique et à privilégier des véhicules sobres en carburant », ADEME, Stratégie & Etudes, 03 avril 2008.

¹³ Ce qui suppose des mesures importantes de régulation des marchés financiers afin que ces derniers reprennent leur juste (et limitée) place dans le financement de l'économie.

Ainsi, comme l'a déclaré Luc Chatel à la presse le 10 décembre dernier, le gouvernement « prend l'engagement de ne pas augmenter le prix du gaz pendant toute la période de l'hiver ». Or, la baisse des prix du pétrole permet d'ores et déjà de faire baisser les prix du gaz qui pèsent très lourdement sur le budget des ménages dans cette période hivernale. **Il n'y a rien aujourd'hui qui justifie un report de la baisse des prix en avril et certainement pas des obstacles purement techniques liés à une formule mathématique¹⁴ (très opaque d'ailleurs).** Là encore il s'agit là d'un choix politique. Le lissage dans le temps doit bénéficier aux ménages, non aux actionnaires. Il est d'ailleurs curieux de constater que les hausses du prix du pétrole sont immédiatement répercutées sur les prix du gaz, alors que pour les baisses il faut toujours plus longtemps.

Force est de rappeler qu'en 2008, l'Etat a perçu une avance de dividende de 600 millions € de la part de Gaz de France -Suez. En 2007, l'Etat avait déjà perçu 3,9 milliards € de dividendes de la part des entreprises dans lesquelles ils détient une participation (EDF, Gaz de France, FT, SNCF...). Les dividendes ont-ils diminué depuis la privatisation de Gaz de France (rente vers les actionnaires privés) ?

En ce qui concerne le prix de l'électricité :

Si le prix de l'électricité a eu tendance à être tiré par le cours du pétrole, force est de penser que ces tensions devraient donc sensiblement s'atténuer. Avec son parc nucléaire, la France devrait par ailleurs disposer d'une électricité à un prix « abordable » en dessous des prix de marché - et ce même en incluant les investissements à réaliser. Il n'y a donc aucune raison a priori pour que le prix de l'électricité (actuellement encore réglementé) continue à grimper, tiré par les prix du marché pétrolier et / ou par l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires.

Rappelons que le poids des dépenses d'énergie dans le budget des ménages n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et ce sur fond d'accroissement des inégalités. D'après l'enquête quinquennale de l'INSEE sur le budget des ménages, **en 2006, la part des dépenses énergétiques des 20% des ménages les plus modestes est 2,5 fois plus élevée que celle des 20% des ménages les plus riches. Les ménages les plus modestes consacrent 15% de leur revenu aux dépenses**

énergétiques contre seulement 6% pour les plus riches. Les dépenses en combustibles fossiles des plus aisés représentent moins de 4 % de leur revenu total. En revanche, les ménages les plus défavorisés consacrent presque 9 % de leur revenu total à l'achat de gaz et de produits pétroliers. De même, les dépenses en électricité des ménages à fort pouvoir d'achat représentent seulement 2% de leur revenu contre 6% pour les ménages les plus pauvres. Il existe également une forte inégalité entre les ménages selon leur lieu de résidence.

Les députés socialistes ont déposé plusieurs amendements visant à ce que les objectifs d'amélioration de l'efficacité et de la sobriété énergétiques ne se traduisent pas par l'exclusion de certaines personnes de l'accès à l'énergie. Ils ont insisté sur la nécessité de prévoir un accès minimal à l'énergie pour tous grâce à la préservation d'un tarif abordable.

II- Ce paragraphe précise que les mesures de lutte contre le changement climatique visent en priorité la baisse de la consommation d'énergie dans le bâtiment et la réduction des GES dans les secteurs des transports et de l'énergie. *Un amendement (rapporteur Jacob, Y. Cochet, F. Brottes, D. du Séjour...)* a ajouté à ces priorités : la plantation d'arbres et de végétaux pérennes.

- internalisation du coût des émissions de GES :

Les mesures nationales de lutttes contre le changement climatique visent à intégrer le coût des émissions de GES dans la détermination du prix des biens et services notamment en améliorant l'information du consommateur sur le coût écologique, en adoptant de nouvelles réglementations (bonus-malus...) ; par une extension du SECQE d'autres secteurs et par la possibilité de mise aux enchères de 100% des quotas alloués dans le cadre du SCEQE.

¹⁴ « Si les prix des produits pétroliers restent à leur niveau actuel ou continuent de baisser, nous réajusterons le prix du gaz. Nous avons décidé de ne pas le faire au 1er janvier, pour une raison très simple : le mécanisme de fixation du prix est fondé sur un lissage des prix des six derniers mois. Si nous avons effectué l'opération au 1er janvier, nous aurions dû tenir compte de l'augmentation des prix des produits pétroliers du 1er juillet au 31 décembre, ce qui nous aurait amenés mathématiquement à augmenter le prix du gaz. Nous avons choisi de ne pas le faire ». Ch. Lagarde, en réponse à une question au gouvernement à l'Assemblée nationale du député Philippe Vigier, le 7 janvier 2009.

Remarque :

Ce n'est pas améliorant seulement l'information à destination du consommateur que l'on intégrera le coût écologique du produit vendu.

Les directives du paquet énergie / climat prévoient d'inclure dans le SECQE de nouveaux gaz (émissions liées aux produits pétrochimiques, à l'ammoniac et à l'aluminium, et les émissions de N₂O) et de nouveaux secteurs (sont actuellement concernés les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20MW dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie). Le texte pourrait être plus précis au regard des exigences du paquet énergie/ climat.

- contribution climat-énergie / taxe carbone :

Le texte prévoit que dans les six mois suivant la publication de la loi Grenelle I, l'Etat **étudiera** la création d'une contribution « climat-énergie » en vue d'encourager les comportements sobres en carbone et en énergie. Cette contribution prendrait la forme **d'une taxation des consommations d'énergie fossiles**. Elle serait strictement compensée par **une baisse des prélèvements obligatoires** afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Le résultat de l'étude devrait être rendu public.

Remarques

Il s'agit ici de l'une des recommandations du groupe de travail n°1 du Grenelle qui estimait nécessaire de « **réorganiser la fiscalité environnementale et énergétique en adoptant une « contribution climat énergie** » sur les produits dont le contenu en carbone ou en énergie est élevé (carburants, combustibles). Elle augmenterait progressivement pour faire apparaître le vrai prix des émissions de gaz à effet de serre et l'appauvrissement pour les générations futures du capital en énergies fossiles ». Le groupe de travail prévoyait d'affecter son produit à des actions de lutte contre le changement climatique et à l'accompagnement des ménages et des secteurs économiques exposés. Quid de la baisse des prélèvements obligatoires. Y aura-t-il compensation ?

- Mécanisme d'ajustement aux frontières / éviter les « fuites de carbones » :

Il est prévu que la France soutienne la mise en place d'un mécanisme d'ajustement aux fron

tières pour les importations de pays qui ne participeraient pas à l'effort mondial de réduction des GES après 2012.

- le projet de loi prévoit que les dispositifs incitatifs et les financements publics devront tenir compte des économies d'énergie réalisées. L'efficacité de ces dispositifs sera évaluée au regard de leur coût par rapport au volume de GES évité.

- Enfin, les dispositifs incitatifs économiques et les financements publics destinés à la réduction de l'émission des GES devront être justifiés en référence au coût de la tonne de carbone évitée ou stockée.

Article 4 : instauration de nouvelles normes thermiques dans les constructions neuves

- *Un amendement du rapporteur a introduit en début d'article les objectifs poursuivis en matière de constructions neuves ainsi que les moyens de les atteindre en préservant la diversité des énergies propre à garantir l'indépendance énergétique.*

- Le texte fixe des objectifs de performance énergétique conformes à la norme « bâtiment basse consommation » (BBC) **de 50 kWh/m²/an en moyenne** pour toutes les constructions neuves à l'horizon 2012 (demande de permis de construire à compter de fin 2012) et pour 2010 en ce qui concerne les bâtiments publics et les bâtiments affectés au tertiaire. L'article prévoit la modulation de ce seuil en fonction de la localisation, des caractéristiques et de l'usage des bâtiments. Après un long débat et trois rectifications, un amendement du rapporteur Jacob, Ollier, Poignant a été adopté ; celui-ci prévoit que « pour les énergies qui présentent un bilan avantageux en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ce seuil sera modulé afin d'encourager la diminution des émissions de gaz à effet de serre générées par l'énergie utilisée ».

14 « Si les prix des produits pétroliers restent à leur niveau actuel ou continuent de baisser, nous réajusterons le prix du gaz. Nous avons décidé de ne pas le faire au 1er janvier, pour une raison très simple : le mécanisme de fixation du prix est fondé sur un lissage des prix des six derniers mois. Si nous avons effectué l'opération au 1er janvier, nous aurions dû tenir compte de l'augmentation des prix des produits pétroliers du 1er juillet au 31 décembre, ce qui nous aurait amenés mathématiquement à augmenter le prix du gaz. Nous avons choisi de ne pas le faire ». Ch. Lagarde, en réponse à une question au gouvernement à l'Assemblée nationale du député Philippe Vigier, le 7 janvier 2009.

Les députés socialistes ont voté contre. Les griefs exprimés à l'encontre de cet amendement (dans sa version initiale) étaient qu'il favorisait le chauffage électrique et la filière nucléaire.

- Objectif de construire des bâtiments à énergie positive (BEPOS) à l'horizon 2020

Le texte fixe comme objectif de parvenir en 2020 à la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie primaire sera inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'ils sont susceptibles de produire (notamment bois-énergie).

- Application des objectifs BBC par anticipation aux logements neufs construits dans le cadre du programme de rénovation urbaine instituée par la loi du 1er août 2003 de d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'utilisation du bois certifié et des bio-matériaux est incitée. Il est enfin prévu que pour atteindre ces objectifs, les acquéreurs de logement dont les seuils seraient supérieurs à ces normes puissent bénéficier d'une aide supplémentaire au titre de l'aide à l'accession à la propriété (crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt payés par le ménage lors de l'acquisition du logement) et du prêt à taux zéro.

Article 6 : programme pluriannuel de formation professionnelle

Cet article prévoit :

- que l'Etat incite les acteurs de la formation professionnelle initiale et continue à engager un programme pluriannuel de qualification et formation des professionnels du bâtiment. *Ce premier alinéa est le fruit d'une réécriture par le biais d'un amendement du rapporteur ;*

Remarques : glissement de l'obligation d'engager un programme de formation professionnelle dans la version initiale à l'incitation par l'Etat des professionnels du bâtiment à mettre en œuvre un tel programme ; le programme concernait également le recrutement au même titre que celui de la qualification et de la formation professionnelle ; ce terme disparaît dans la nouvelle rédaction.

- une réorientation des programmes publics de recherche dans le domaine du bâtiment vers les

générations de bâtiments faiblement consommateurs d'énergie et producteurs d'énergie à partir des ENR.

- **Une adaptation de la réglementation thermique aux spécificités propres à l'outre-mer (amendement socialiste).**

- **que la France concoure à la création d'une plate-forme européenne sur l'éco-construction, pour développer les recherches sur les bâtiments faiblement consommateurs d'énergie (amendement socialiste, Le Déaut).**

* * *

*

• **CHAPITRE IV : ENERGIE**

Article 16 : politique de réduction des consommations d'énergie

⇒ Cet article recense les principaux instruments que l'Etat mobilisera afin de parvenir à l'objectif communautaire d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique :

- adaptation des normes de consommation ;
- recours à des mécanismes incitatifs, y compris fiscaux, pour les produits économes en énergie ;
- extension de l'étiquetage énergétique **notamment à tous les appareils de grande consommation (amendement des verts) ;**
- renforcement **après évaluation (amendement rapporteur) du dispositif des certificats d'énergie ;**

Remarques :

Le rapport de l'Assemblée nationale précisait: « dans une économie de marché, les certificats d'économies d'énergie ont pour objet de modifier les comportements des individus tout en limitant les dépenses publiques ». L'on peut faire remarquer qu'une économie de marché ne se résume pas au laissez-faire, elle n'exclut ni des mesures plus volontaristes, ni même des dépenses publiques. Lors de la mise en place de ce dispositif (loi POPE) nous avons exprimés des doutes quant à l'efficacité de ce dispositif. Force est de constater que le dispositif n'a pas vraiment fait ses preuves.

- retraits des produits, procédés, appareils et véhicules les plus consommateurs ;
- encouragement de procédés de construction normés avec des chartes de qualité pour garantir l'efficacité énergétique des bâtiments ;

Rappelons que la loi POPE imposait déjà dans son article 3 de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale (rapport entre consommation d'énergie et croissance économique) à 2% dès 2015 et à 2,5% d'ici à 2020. Elle énumérait en conséquence les divers instruments à mobiliser pour atteindre ces objectifs.

⇒ Il prévoit que l'Etat mettra en place des mécanismes incitatifs favorisant la conception et fabrication de produits et procédés permettant de réduire les consommations d'énergie, notamment par les PME. Il est précisé que les projets des PME dans le domaine du développement durable pourront être financés par l'utilisation d'une partie des sommes collectées au moyen du livret de développement durable. Les PME bénéficieront également de mécanismes de garantie de prêts pour des projets relevant du développement durable.

RQ : le plan de soutien au financement des entreprises annoncé le 2 octobre dernier prévoyait que les excédents d'épargne des livrets de développement durable (LDD) et de livret d'épargne populaire soient mobilisés à hauteur de 17 Md€, dans le cadre d'engagements pris par les banques d'utilisation au profit des PME et des ETI, avec une remontée d'informations mensuelle.

⇒ Il précise que la France soutiendra, en référence au cadre communautaire les projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie -retrait de la vente pour 2010.

Remarques : Le 8 décembre dernier la commission européenne a fixé un calendrier pour que les ampoules classiques à incandescence soient interdites à la commercialisation d'ici le 1er septembre 2012. Elles devraient être remplacées par des lampes basse consommation - cf. les échos 9 décembre 2008.

⇒ Il donne la possibilité à l'Etat d'imposer aux personnes morales de plus de 250 employés l'obligation d'établir un bilan « carbone-énergie » d'ici à 2013 et pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'ici à fin 2010. Des mesures incitatives seront prises pour que les PME et autres personnes morales employant moins de 250 personnes, en fassent de même.

⇒ **Un amendement du rapporteur a complété cet article par un paragraphe précisant que l'Etat établirait une réglementation thermique spécifique aux départements d'Outre-Mer.**

Article 17 : porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale

I -

⇒ **Un amendement du rapporteur a introduit en début de texte la définition des énergies renouvelables. Cette définition est celle qui figure dans la loi POPE (article 29) ; elle est quasi identique à celle proposée dans le paquet énergie/climat.**

⇒ Ce paragraphe prévoit de porter à au moins 23% (amendement rapporteur) la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici à 2020, ce qui correspond aux objectifs que fixe le paquet-climat pour la France, soit plus du doublement par rapport à 2005 ; la fin de ce paragraphe devrait être quelque peu modifiée en conséquences. La part des ENR dans la consommation d'énergie finale est estimée entre 9 et 10%.

⇒ Il précise que des objectifs intermédiaires seront fixés en 2009 (date de la nouvelle PPI) pour chaque filière avec un bilan pour 2012.

⇒ Il est proposé que l'Etat étudie les conditions pour que les unités de production d'hydroélectricité d'une puissance inférieure à 12Mw puissent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite lorsqu'elles remplissent les critères environnementaux.

II-

⇒ Il est estimé nécessaire une accélération de l'effort de recherche pour permettre une rupture technologique. Il est précisé que le développement des énergies renouvelables ne peut se faire au détriment des autres objectifs du développement durable.

Remarques : le rapport de l'Assemblée nationale explique que cette précision fait notamment référence aux objectifs environnementaux (atteintes aux paysages par les éoliennes, protection et mises en valeur des paysages, préservation des rivières...).

Rappelons la définition d'un mode de développement durable ou soutenable est un mode de développement "qui permet de satisfaire les besoins d'une génération, en commençant par ceux des plus démunis, sans compromettre la possibilité, pour les générations suivantes, de satisfaire les leurs". Si les ENR participent au développement durable, elles ne peuvent être considérées comme une fin en soi et être mises sur le même plan que les objectifs du développement durable. En ce sens, le terme "autres" est inutile - amendement visant à supprimer ce terme.

⇒ *Un amendement de Ollier, Jacob, Poignant...revient sur les zones de développement de l'éolien (ZDE) créées par la loi POPE. Il institue dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définissant par zones géographiques des objectifs quantitatifs et qualitatifs de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire. Il précise que ces schémas auront vocation à déterminer des zones dans lesquelles les parcs éoliens seront préférentiellement construits.*

RQ cette modification intervient dans un contexte très particulier qui mérite d'être rappelé.

• **Le contexte :**

- Le 6 août dernier, le conseil d'Etat annulait, pour vice de forme, l'arrêté ministériel fixant le rachat par EDF de l'énergie éolienne. L'arrêté de 2006 fixe ce tarif de rachat à 8,2 centimes par kwh pour les dix premières années d'exploitation. **C'est l'association Vent du bocage qui avait attaqué ce texte.**

Après l'intervention du ministre (NKM) en faveur du maintien à l'identique du tarif de rachat, ce dernier a été réintroduit sans changement.

- **Un rapport de l'Institut Montaigne¹⁵ dénonce le soutien à l'éolien :**

Le soutien au développement de l'éolien afin d'atteindre un objectif de 10% de la consommation nationale d'électricité à l'horizon 2020 (objectif fixé par le Grenelle de l'environnement) contribuerait selon l'auteur à un surcoût annuel de 1 Md € d'ici à 2020 et de 2,5 Md € au-delà. Ce qui se traduirait par un surcoût par foyer de 100 € par an alors que les profits dans cette filière sont particulièrement élevés.

La collectivité est-elle décidée à accepter ce surcoût ?

Le rapport plaide donc pour un développement plus modéré de cette énergie en se fondant sur l'analyse mettant en évidence les problèmes posés -- une énergie chère, nécessite de gros investissements sur RTE avec risque a contrario de défaillance du réseau, intermittence et imprévisibilité de cette source d'énergie..., cf. le document ci-joint exposant les principaux points du rapport.

- **Un avis négatif de la CRE :**

Dans son avis du 30 octobre 2008, la CRE souligne que les tarifs proposés pour les installations implantées en France continentale et sur le domaine public maritime sont contraires aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, précisées par le décret du 10 mai 2001. Selon l'autorité de régulation, le développement de l'énergie éolienne doit être considéré comme « un moyen, parmi d'autres, de parvenir à une diminution des impacts environnementaux de notre consommation d'énergie (...). En raison de la part très limitée des énergies fossiles dans son parc de production d'électricité, la France est aujourd'hui l'un des pays industrialisés les plus performants en termes d'émissions de gaz à effet de serre par habitant ».

Le surcoût pour la collectivité dû à l'éolien (réseau d'électricité, valorisation du coût de la tonne CO2 évitée par rapport aux autres moyens, charges de service public...) en comparaison d'une rentabilité confortable des projets amène la CRE a formulé un avis négatif sur l'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité éolienne.

cf. l'extrait des conclusions de l'avis de la CRE.

¹⁵ Vincent La Biez, Eoliennes : nouveau souffle ou vent de folie ? juillet 2008.

Conclusions de l'avis de la CRE

Analyse du gain pour la collectivité

Les tarifs proposés pour les installations implantées en France continentale et sur le domaine public maritime sont supérieurs au total des coûts de production évités sur le long terme au système électrique, augmenté de la contribution de la filière éolienne aux objectifs de la politique énergétique française, tel qu'évalué par la CRE. Par suite, ils sont susceptibles de méconnaître les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, précisées par le décret du 10 mai 2001. Le développement de l'énergie éolienne doit être considéré comme un moyen, parmi d'autres, de parvenir à une diminution des impacts environnementaux de notre consommation d'énergie. Si le choix d'un tel moyen est rationnel dans les pays européens dont le parc de production conventionnel recourt majoritairement à l'utilisation de combustibles fossiles, comme l'Allemagne, l'Espagne ou le Danemark, il est d'une efficacité moindre en France métropolitaine, où 78% de l'électricité est produite par des centrales nucléaires et 10% par des centrales hydrauliques. En raison de la part très limitée des énergies fossiles dans son parc de production d'électricité, la France est aujourd'hui l'un des pays industrialisés les plus performants en termes d'émissions de gaz à effet de serre par habitant. Toutefois, la situation est différente en Corse, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte où, du fait de la petite taille et de l'isolement de systèmes électriques, une bonne partie de la production d'électricité est assurée par des centrales au charbon et au fioul de faible puissance, relativement coûteuses et polluantes. Le surcoût de production lié à l'introduction d'un parc de 17 GW d'éoliennes dans le système électrique français à l'horizon 2015 est estimé entre 1,7 et 2,1 Mds€/an, en comparaison d'une situation de référence où la production d'électricité serait assurée par des moyens conventionnels. Ce surcoût est hors de proportion avec les bénéfices résultant de la contribution de la production éolienne aux objectifs définis par la loi du 10 février 2000 évalués à 450 M€/an sur la base d'hypothèses majorantes. Au surcoût de production, il convient d'ajouter les coûts supplémentaires induits par l'éolien sur le système électrique. En effet, au-delà de 5 à 10 GW installés, la filière éolienne induit un coût supplémentaire en termes d'ajustement et de marges. Le surcoût dû à l'éolien conduit à une valorisation de la tonne de CO2 évité entre 230 et 280 €, et jusqu'à 490 € pour les éoliennes implantées en mer. A titre de comparaison, le coût budgétaire de l'intervention publique est évalué à 2 € par tonne de CO2 économisée pour l'isolation thermique des parois opaques, à 31 € pour la mise en place de chaudières à condensation et à 97 € pour la mise en place de pompes à chaleur géothermales. Il n'a pas été possible d'évaluer précisément les surcoûts résultant des objectifs en projet dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Toutefois, compte tenu des difficultés à moduler la production des centrales nucléaires, plus la pénétration de l'éolien s'accroît, plus la production éolienne se substitue à du nucléaire et plus il devient nécessaire, en contrepartie, de développer le parc de centrales thermiques à flamme, mieux adapté aux variations de charge. Il en résulte que les coûts induits par l'éolien augmenteront au-delà du rapport de proportion entre le parc de 17 GW, sur lequel se base la présente évaluation, et celui de 25 GW, qui correspond à l'objectif visé, tandis que le bilan environnemental devrait se dégrader.

Rentabilité des projets

Bien que dégradée en comparaison de la situation constatée en 2006, la rentabilité des projets reste, dans la plupart des cas, très satisfaisante. Elle est même jugée manifestement excessive pour les installations implantées en France continentale fonctionnant 2 400 h/an ou plus (en équivalent pleine puissance) et pour les installations implantées sur le domaine portuaire, à proximité du rivage ou par faible profondeur, qui bénéficient du tarif applicable aux installations implantées sur le domaine maritime alors que leurs coûts sont davantage comparables à ceux de centrales implantées à terre. Pour les installations implantées sur le domaine public maritime, la CRE considère qu'il serait possible d'obtenir de meilleurs prix d'une mise en concurrence des opérateurs sur des zones prédéfinies par l'Etat. Un tel processus serait de nature à favoriser le consensus sur le choix du site, à simplifier l'obtention des autorisations administratives et à générer une véritable concurrence sur les prix.

Charges de service public dues à l'éolien

La part du surcoût de l'éolien pris en charge par la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) dépendra du niveau des prix sur le marché de gros de l'électricité. A l'extrême, la filière éolienne pourrait contribuer à une diminution des charges de service public. Sur le long terme, cette perspective reste théorique puisqu'en cas d'anticipation de prix durablement supérieurs aux tarifs d'achat, les producteurs auraient intérêt à résilier leur contrat pour vendre leur électricité sur le marché. Il serait, d'ailleurs, difficilement compréhensible qu'un moyen de production rentable sur le marché ait besoin d'aides de la puissance publique. En conclusion, la Commission de régulation de l'énergie formule un avis défavorable au projet d'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

⇒ Un amendement du rapporteur prévoit que soit envisagée l'adaptation des réseaux de transport et de distribution pour les nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Remarque : qui financera les raccordements? Cf. actuellement le litige avec RTE.

⇒ Création d'un fonds de soutien au développement de la chaleur d'origine renouvelable

Un amendement prévoit que la création d'un fonds de soutien au développement de la production de chaleur d'origine renouvelable (biomasse, géothermie et énergie solaire, biogaz) soit étudiée.

RQ: lors de son audition devant la commission des affaires économiques du Sénat, Jean-Louis Borloo a souligné qu'au-delà des crédits budgétaires, les ressources de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui deviendra l'un des principaux opérateurs du Grenelle, passeront de 330 millions d'euros en 2008 à 743 millions en 2011, avec le financement de trois nouveaux fonds

dédiés créés par le Grenelle : le fonds « démonstrateur de nouvelles technologies », le fonds « déchets » et le fonds « chaleur » de soutien aux réseaux de chaleur d'origine renouvelable.

En loi de finances 2009, nous avons déposé un amendement sur la création d'un tel fond (amendement Miquel, Bricq ...et les membres du GS). Le rapporteur, Marini a donné, en réponse à notre amendement, ces précisions: "le fonds en question a bel et bien été annoncé par M. Jean-Louis Borloo, voilà peu de temps, lors d'une audition de ce dernier par la commission des affaires économiques du Sénat. M. le ministre d'État a précisé qu'un tel fonds serait créé au sein de l'ADEME et non dans le budget de l'État, donc alimenté notamment, je le suppose, par la nouvelle TGAP que nous avons créée. Ce fonds chaleur renouvelable de l'ADEME bénéficierait, selon M. le ministre d'État, d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagement et de 330 millions d'euros de crédits de paiement sur la période 2009-2011. Nous n'avons pas à créer dans un projet de loi de finances une subdivision interne à la gestion de l'ADEME, établissement public."

Mme Lagarde a confirmé la création de ce fonds et les sources de son financement (TGAP).

Dès lors, en tenant compte de ce qui précède, il faudrait supprimer "sera étudié" et proposer de remplacer "la création" par "il est créé"—au quatrième alinéa du II.

⇒ Le dernier alinéa de ce paragraphe II prévoit d'intégrer dans les textes relatifs à la construction et à l'urbanisme, en particulier dans la réglementation thermique des bâtiments, la production d'ENR à partir d'un réseau de chaleur au même titre que la production ENR in situ. ***Un amendement de Poignant vise à mieux prendre en compte la contribution des réseaux de chaleur en prévoyant que toute sous-station de réseau de chaleur alimentée à plus de 50% à partir d'ENR et de récupération soit considérée comme un équipement de production d'ENR.***

III- amendement de M. Bouvard qui prévoit de soutenir le développement de l'hydroélectricité et notamment d'encourager le développement des stations de transfert d'énergie par pompage.

IV-

⇒ Un amendement Chassaigne qui propose qu'un soutien appuyé soit apporté aux réseaux de chaleur alimentés par des ENR.

⇒ Amendement de Brard rectifié prévoit que toute nouvelle centrale à charbon soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de captage et de stockage de CO₂.

Article 17 bis : déplafonnement au-delà des 25% de la taxe sur le chiffre d'affaires des concessions hydroélectriques (amendement Saddier, Massat).

Article 17 ter : prévoit que l'Etat étudiera la possibilité d'étendre aux départements et aux régions le bénéfice des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir des sources renouvelables -amendement Poignant.

Article 18: soumettre la production de biocarburants à des exigences de haute performance environnementale et énergétique

Cet article subordonne la production de biocarburants à des critères de performances énergétiques et environnementales (notamment effets sur les sols et la ressource en eau). Il propose que la France soutienne la mise en place d'un mécanisme de certification des biocarburants tenant compte de leur impact économique, social et environnemental. La priorité sera donnée à la recherche sur les biocarburants ***de deuxième et troisième génération (amendement du groupe socialiste).***

CHAPITRE V : LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 19: soutien à la recherche :

Remarque préliminaire : alors que le débat à l'assemblée nationale perdurait, le rapporteur a proposé d'accélérer la procédure de discussion en passant directement à la lecture du projet de loi amendé par la commission -sur plusieurs articles du projet de loi. Cette nouvelle procédure faisait de fait tomber pratiquement tous les amendements. Au nom du groupe socialiste, Philippe Tourtelier a dénoncé ce qui s'apparentait à l'utilisation d'un « 49-3 de la commission » avec une réécriture par le rapporteur du projet de loi. Soulignons que l'utilisation de cette nouvelle procédure a eu pour conséquences que les parlementaires qui n'appartenaient pas à la commission saisie au fond ont dû découvrir en séance publique le nouveau texte en discussion; ce qui constitue une atteinte au droit même d'amende-

ment à l'heure où ce même droit serait, paraît-il renforcé. Diverses explications ont été données pour justifier cette procédure permettant d'accélérer les débats --contraintes liées aux agenda internationaux des ministres (paquet énergie climat), anniversaire du Grenelle...).

Il s'agissait donc dans une certaine mesure d'anticiper l'application de la réforme constitutionnelle.

I-

⇒ Cet article énonce les priorités de l'effort national de recherche :

- les énergies renouvelables (et notamment le solaire photovoltaïque à partir de couches minces)
- l'énergie des mers et toutes les ressources de la géothermie à différentes profondeurs ;
- le stockage de l'énergie ;
- les piles à combustible ;
- la maîtrise de la captation et du stockage du dioxyde de carbone ;
- l'efficacité énergétique des bâtiments, des véhicules et des systèmes de transports terrestres, maritimes et aériens ;
- les biocarburants de deuxième et troisième générations ;
- la biodiversité ;
- la compréhension des écosystèmes, notamment anthropisés ;
- l'analyse des déterminants comportementaux et économiques de la protection de l'environnement ;
- l'observation et la compréhension des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

Remarque : pour l'essentiel ces priorités figureraient dans la stratégie nationale de la recherche énergétique établie dans le cadre de l'article 10 de la loi POPE.

⇒ Il propose qu'un effort particulier soit consenti en faveur de la recherche dans les domaines des substituts aux substances chimiques, de l'éco-toxicologie et de la toxicologie.

⇒ Il prévoit un programme permettant de développer les recherches sur les maladies infectieuses et les risques sanitaires liés au changement climatique.

⇒ Les technologies propres et le développement des produits propres, la capture et le stockage de CO2 figurent également au rang des priorités.

II

⇒ Ce paragraphe recommande la mise en réseau des laboratoires de recherche, la réalisation de plates-formes d'essais, la constitution ou le renforcement de pôles d'excellence et prévoit d'accroître les efforts en matière de formation dans les parcours éducatifs -- valorisation de certains métiers (recyclage), valorisation de emplois...

⇒ Concernant les financements, il est précisé que l'État **mobilisera d'ici à 2012 un milliard d'euros supplémentaires en matière de recherche sur le développement durable**, notamment sur le changement climatique, les énergies et les moteurs du futur, la biodiversité, l'impact de l'environnement sur la santé et les technologies du traitement des déchets et du recyclage.

L'article précise également que les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement **seront progressivement augmentées pour atteindre, d'ici à la fin 2012, le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.**

⇒ Les crédits de l'ADEME pourront être mobilisés en faveur des démonstrateurs de nouvelles technologies de l'énergie. En juillet 2008, un fonds « démonstrateurs recherche » a été lancé pour aider les industriels à développer ces technologies nouvelles de l'énergie. Ce fonds serait abondé de 400 Mns € sur 4 ans -ce qui est somme toute assez faible. ***A quel niveau se situeront les aides de l'ADEME, ses crédits n'étant pas extensibles à l'infini...***

Remarque : un milliard d'euros supplémentaires pour la recherche sur le développement durable d'ici à 2012 : c'est très insuffisant pour les trois années à venir et ce d'autant plus dans le contexte actuel, où la recherche dans ce domaine pourrait être l'un des moyens de relancer l'activité économique sur des bases solides avec des effets structurants sur le moyen et long terme.

Or, la recherche dans l'absolu semble pourtant être le grand absent du plan de relance.

Article 33 : restriction et encadrement de l'emploi des substances chimiques extrêmement préoccupantes

⇒ Cet article s'inscrit dans le cadre du règlement européen REACH -cf. annexe. Il impose de restreindre ou d'encadrer l'emploi des substances classées comme extrêmement préoccupantes pour la santé.

⇒ Il prévoit l'interdiction des produits phytomédicaments et biocides pour les usages non professionnels.

⇒ Il prévoit également que l'Etat accompagne une politique ambitieuse de substitution des substances chimiques les plus préoccupantes pour l'environnement.

⇒ Enfin, la France participera à l'élaboration et soutiendra les nouveaux accords internationaux relatifs à l'autorisation des substances chimiques.

Article 41 bis : incitation aux économies d'énergie par exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

(Amendement Poignant)

Cet article permet aux communes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de cinq ans, les entreprises qui se raccordent à une unité de traitements de déchets pour couvrir leurs besoins en énergie.

Article 46 : responsabilité sociale et environnementale des entreprises

Cet article modifie les obligations d'informations sociales et environnementales des assemblées générales des actionnaires. Il ouvre la possibilité de créer un droit d'alerte pour les salariés face aux risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé. L'Etat aidera les entreprises vertueuses et favorisera l'investissement socialement responsable.



Explication de vote

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision

par David ASSOULINE, sénateur de Paris

Monsieur le président, cette explication de vote vaudra aussi pour le projet de loi organique. Grâce à la gauche, il y a eu un débat au Sénat. Sous notre seule impulsion, il a pu être évité que le coup de force du 5 janvier ne réduise au silence notre pays s'agissant de l'avenir de l'audiovisuel public. Sous notre seule impulsion, le débat qui s'est tenu au Sénat a révélé un sentiment de malaise, perceptible jusque dans les rangs de la majorité, devant la tentative du Président de la République d'affaiblir l'audiovisuel public et de s'assurer une mainmise oppressante sur les médias et l'information en général.



Nous avons relayé une inquiétude largement partagée quant à la place de notre assemblée dans le débat public, à la suite de la décision du Gouvernement d'ordonner à France Télévisions d'appliquer une disposition essentielle du projet de loi avant que le Sénat n'ait commencé à en débattre. Cela laissera des traces !

La majorité, quant à elle, a choisi le silence pour exprimer son malaise, laissant les sénateurs de l'opposition de gauche seuls face au Gouvernement, parfois amenés à soutenir des amendements de la commission.

Pour notre part, nous avons déposé près de 150 amendements ou sous-amendements, à seule fin d'améliorer les textes qui nous étaient soumis, en cohérence avec nos convictions, fortes et affirmées de longue date, notamment lorsque nous étions aux responsabilités, en faveur de l'indépendance, du pluralisme et de la liberté des médias, dont le principe, rappelons-le, a été ins-

crit sur notre initiative dans la Constitution, lors de sa dernière révision.

Il faut souligner que les rapporteurs ont toujours accepté de débattre de manière constructive de nos amendements et ont su aussi prendre des risques, au nom de leurs convictions, en s'opposant quelquefois au Gouvernement.

Notre pugnacité a permis que certains de nos amendements soient adoptés par le Sénat, souvent contre l'avis du Gouvernement.

Il en a été ainsi de dispositions visant à apporter des garanties légales importantes au respect de principes aussi essentiels que la liberté de travail des journalistes, l'autonomie des rédactions ou le financement majoritaire des chaînes publiques de radio et de télévision par le produit de la redevance. Surtout, nous avons obtenu le maintien de la publicité sur RFO.

Si la « petite loi » est validée en l'état par la commission mixte paritaire, qui se réunira dans les prochains jours, nous aurons obtenu, avec le soutien de la commission, plusieurs avancées.

Désormais, la loi de 1986 garantira que chacune des chaînes de France Télévisions diffusant des journaux télévisés sera dotée d'une rédaction propre, dirigée par un journaliste.

Les journalistes de l'ensemble des organismes de notre radio et de notre télévision publiques bénéficieront de la reconnaissance légale d'une disposition essentielle de la charte des devoirs professionnels des journalistes français de 1918, leur permettant de refuser toute sorte de pression, de protéger leurs sources et de faire jouer la clause de conscience.

Le produit de la redevance constituera la principale ressource financière de France Télévisions.

Le cahier des charges de France Télévisions prévoira les conditions de réalisation, par les chaînes de la télévision publique, de choix diversifiés d'investissement dans la production, dans le cadre d'instances collégiales.

La publicité sera maintenue sur RFO.

Enfin, lors du passage au numérique, les télévisions locales et associatives seront défendues et la situation des radios indépendantes sera prise en compte.

Des amendements déposés par notre groupe et soutenus par les rapporteurs ont aussi permis d'améliorer, sur des points importants, la rédaction de l'article 2 du projet de loi ordinaire, qui crée la société en charge de l'audiovisuel extérieur. Ainsi, le CSA ne sera pas placé en situation de concurrence avec l'ARCEP, et l'INA sera réintégré dans le champ des bénéficiaires du produit de la redevance.

Guidés par la seule préoccupation que soient donnés au service public de l'audiovisuel les moyens d'offrir aux Français un bouquet de chaînes de qualité sur tous les supports de réception de la radio et de la télévision, dans le prolongement de la loi Trautmann-Tasca du 1er août 2000, les sénateurs socialistes ont approuvé un certain nombre de propositions de la commission, tendant à une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les programmes et, surtout, après six longues années de stagnation en valeur du montant de la redevance, à l'optimisation du produit de ce que l'on appellera désormais la contribution au financement du service public de l'audiovisuel, par l'élargissement de son assiette, l'indexation de sa progression sur l'inflation et l'arrondissement de son montant à l'euro supérieur. Enfin, a été attribuée au CSA la mission de proposer des mesures de revalorisation cohérentes avec les besoins de financement réels des organismes de l'audiovisuel public.

Ces dispositions auront une incidence non négligeable sur le financement de notre télévision et de notre radio publiques. Nous regrettons néanmoins vivement que la majorité, avec le soutien de la commission, malheureusement, ait refusé d'exonérer de redevance les bénéficiaires du RSA, tout en maintenant l'exonération pour les résidences secondaires.

C'est à ce type de vote que nos concitoyens reconnaîtront que la droite reste la droite !

Cependant, ces diverses dispositions ne suffiront pas à répondre aux besoins de France Télévisions, qui connaît depuis de nombreuses années un sous-financement structurel.

J'en termine, monsieur le président.

Cet affaiblissement sans précédent de notre télévision publique est le seul fait d'une décision complètement arbitraire du chef de l'État, motivée par la volonté de faire de nouveaux cadeaux aux opérateurs privés de télévision dominant déjà le marché de la publicité, TF1 en tête. Ainsi, la filiale du groupe Bouygues captera, en 2009, la majeure partie des 250 millions d'euros de recettes publicitaires que ne percevra plus France Télévisions.

Certes, un amendement adopté par le Sénat tend à augmenter légèrement la redevance, à hauteur de deux euros, ce qui représente 40 millions d'euros supplémentaires pour le service public de l'audiovisuel. Nous avons voté en faveur de cette disposition, car nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'assurer l'indépendance, dans la durée, de nos médias publics consiste à leur allouer une ressource publique, pérenne, garantie et suffisante.

Ces quelques avancées, que la commission mixte paritaire ne devra pas remettre en cause sur ordre de l'Élysée, ne peuvent cependant cacher le recul fondamental que constitue ce texte, même dans sa version actuelle. Le jour venu, après l'alternance, nous devons garantir l'indépendance des médias, piliers de la démocratie dans notre pays.



Explication de vote

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision

par Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines

Nous voilà parvenus au terme de nos débats : force est de constater que la Haute Assemblée aura été plus que jamais maltraitée par le pouvoir en place. Ce pouvoir a vidé nos discussions d'une partie de leur substance, avec un projet de loi lui-même en partie vidé de son contenu du fait de la mise en œuvre de la suppression partielle de la publicité dès le 5 janvier dernier. Cela n'augure rien de bon sur les relations futures entre notre assemblée et le Gouvernement. Je regrette à cet égard que de nombreux parlementaires de la majorité se soient réfugiés dans l'absentéisme et le mutisme.



J'en viens au fond du texte. Ce soir, je m'adresse particulièrement à vous, madame la ministre. Je connais bien les difficultés de votre charge et je veux dire ici ma conviction intacte que l'audiovisuel public assume dans notre société une responsabilité majeure et irremplaçable en matière de création et de pluralisme. Or, cette responsabilité me paraît menacée, amputée par ce texte.

Ce débat n'aura pas réussi à nous rassurer - c'est un euphémisme - sur les conséquences de votre réforme. Le Sénat est certes parvenu à poser quelques garde-fous, souvent contre l'avis du Gouvernement, mais, fondamentalement, la philosophie et l'économie du texte n'ont pas varié : vous n'y avez rien changé au cours du débat. Et quand bien même l'eussiez-vous voulu, sans doute ne l'eussiez-vous pas pu, la volonté du Président de la République ayant désormais, semble-t-il, force de loi ! Votre réforme installe durablement France Télévisions dans la précarité et dans la dépendance financière.

Nous ne pensions pas parvenir, à l'occasion de l'examen de ce texte par le Sénat, à vous faire changer de philosophie ; nous pouvions cependant attendre au moins que vous ne confirmiez pas l'erreur que vous avez commise en imposant à l'entreprise France Télévisions la suppression totale de la publicité pour la fin 2011, alors même que personne ne peut dire dans cette enceinte quelles auront été les conséquences financières de la suppression partielle de la publicité, comment et dans quelle proportion le transfert de publicité se sera réalisé et, plus grave, si France Télévisions aura la capacité de gérer en un même temps les deux bouleversements majeurs que seront la suppression totale de la publicité et le passage au tout numérique.

Sur tous ces sujets, il reste plus de questions que nous n'avons de réponses, et ce n'est pas acceptable.

Le débat aura globalement fait la démonstration de l'impréparation, voire de l'irresponsabilité de grands pans de cette réforme pour France Télévisions et pour l'ensemble du secteur audiovisuel, privé et public.

En ce qui concerne le financement, le texte sortira de notre assemblée avec un léger mieux, permis par l'indexation du montant de la redevance sur l'inflation et par le léger coup de pouce qui aura été voté, à l'unanimité moins quatre voix, coup de pouce rendu indispensable par la volonté présidentielle de priver la télévision publique des ressources de la publicité.

Mais nous redoutons votre volonté de revenir sur ce vote à l'occasion de la commission mixte paritaire. J'appelle solennellement les sénateurs de l'UMP à ne pas y céder, à ne pas se dédire.

L'encadrement de la révocation des présidents de chaîne et le maintien de la publicité sur RFO sont deux autres progrès qu'auront permis nos débats.

Madame la ministre, ces quelques garde-fous ont chaque fois été votés contre l'avis du Gouvernement, ce qui témoigne de votre refus de voir le texte amendé, enrichi. Tel est pourtant bien le sens du travail parlementaire.

Globalement, ce texte confirme nos inquiétudes pour France Télévisions, Radio-France et la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, notamment quant à leur capacité de relever les défis à venir.

De votre fait, ces entreprises publiques affronteront avec des semelles de plomb les mutations technologiques et culturelles, ainsi que la concurrence.

Ce projet de loi rompt l'équilibre recherché depuis des décennies entre service public et secteur privé, au profit de ce dernier.

Le passage à l'entreprise unique n'est pas assorti d'un mode d'emploi clair. La définition et les spécificités des missions des différentes antennes du groupe ne relèvent plus de la loi, ce qui ne peut qu'accroître nos suspicions sur l'évolution du périmètre de France Télévisions.

Nos interrogations demeurent fortes sur la façon dont seront traitées les relations sociales dans l'entreprise au cours de la période intérimaire.

Enfin, madame la ministre, je ne peux pas clore mon propos sans évoquer la reprise en main de l'audiovisuel public par le pouvoir politique. Les garde-fous que vous présentez comme des garanties d'indépendance sont en réalité des faux-nez. Vous doublez la dépendance financière d'une dépendance politique, avec la nomination des présidents de chaîne par le Président de la République, en conseil des ministres.

Vous n'avez cessé de parer votre projet de loi des vertus de la modernité. La modernité appelait à libérer le service public de la publicité, peut être, mais, plus encore, des dépendances financières et politiques. Votre projet de loi a fait un tout autre choix, celui de renforcer ces dépendances, de les institutionnaliser, de placer l'audiovisuel public dans une situation d'obligé du pouvoir. C'est pourquoi nous le rejetons.



Explication de vote

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision

par Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne

Permettez-moi, mes chers collègues, de revenir sur le déroulement de nos débats pour regretter le peu de présence de nos collègues de l'UMP, à l'exception peut-être de l'examen de quelques articles phares du projet de loi. L'affront fait au Sénat que, pour notre part, nous n'avons toujours pas « digéré » méritait une réaction vive sur toutes les travées de la Haute Assemblée. Il faut croire que certains de nos collègues de la majorité ont préféré les commentaires feutrés des couloirs aux prises de position publiques dans notre hémicycle. C'est tout à fait regrettable, car, ne nous y trompons pas, cela crée un précédent, lequel s'inscrit en outre dans un contexte plus large d'une tendance lourde de présidentialisation à outrance et de corsetage de tous les contre-pouvoirs, tout à fait préjudiciable à notre vie démocratique.



Contrairement à ce qui a pu nous être opposé à tort, nous n'avons pas procédé à de l'obstruction voilée. Nous avons défendu pied à pied nos principes et notre vision de l'avenir de l'audiovisuel public. À ce titre, nous estimons avoir rempli notre rôle de législateur en débattant toujours de nos propositions sur le fond.

Ce préalable étant posé, abordons maintenant le fond tel qu'il résulte de nos débats.

Lors de la discussion générale, j'avais indiqué les impératifs sur lesquels notre groupe ne transigerait pas : le principe démocratique d'indépendance, la garantie d'un financement adéquat et pérenne et, enfin, la promotion de la diversité et de la création.

Nous avons obtenu quelques améliorations sur ces trois principes avec l'adoption de nos amendements sur l'autonomie des rédactions, l'indépendance des journalistes, la place des unités de programmes dans la garantie de la diversité des programmes au sein des cahiers des charges, l'appréciation de cette diversité dans toutes les catégories de programmes ou bien encore sur la sortie du GIP France Télé numérique de la redevance, désormais dénommée « contribution à l'audiovisuel public ».

Ne boudons pas notre plaisir, même si force est de reconnaître qu'il s'agit là de dispositions secondaires au regard des deux piliers du texte que sont le mode de nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public et le mécanisme de financement de France Télévisions, censé compenser la suppression de la publicité pour cette dernière.

Ainsi, la timide avancée opérée sur la révocation des présidents des sociétés de l'audiovisuel public, grâce à la proposition de la commission des affaires culturelles, n'en rend pas plus démocratique le mode de nomination par l'exécutif.

Quant au financement, le Sénat s'est honoré en votant la hausse de la contribution à l'audiovisuel public, traduisant en espèces sonnantes et trébuchantes le principe selon lequel la redevance renommée constitue le financement naturel et logique de l'audiovisuel public, principe sur lequel la Haute Assemblée a accepté de nous suivre.

Reste à savoir quel sort sera réservé à cette disposition en commission mixte paritaire, étant donné l'avis défavorable du Gouvernement et l'opposition farouche du président du groupe UMP de l'Assemblée nationale à toute augmentation. Sa disparition constituerait un second affront à l'égard de la Haute Assemblée et, en outre, un sérieux camouflet pour le groupe centriste.

De même, nous nous interrogeons sur le maintien de la publicité sur RFO que nous avons obtenu.

Quelle que soit l'issue de la commission mixte paritaire, le mécanisme général de compensation de la suppression de la publicité demeure, ainsi que le caractère aléatoire de ce financement.

Une de nos préoccupations majeures tout au long de nos débats a été de préserver l'avenir de France Télévisions : nous voulions assurer la stabilité de sa présidence et de ses contrats d'objectifs et de moyens, afin de garantir la visibilité nécessaire au développement de notre télévision publique, d'avoir les moyens d'une vision stratégique des enjeux dans un cadre stable à l'opposé d'une vision à court terme dans un climat incertain ; nous ne voulions pas nous lier aujourd'hui pour 2011 en adoptant dès maintenant la suppression totale de la publicité sur le secteur public concomitamment à la fin de la diffusion analogique.

Entériner dès aujourd'hui la suppression totale de la publicité sur nos chaînes publiques pour 2011 constitue une faute politique majeure : c'est créer dès aujourd'hui les conditions d'une nouvelle marche forcée indépendamment de la réalité économique du secteur audiovisuel et d'un nouveau « concours Lépine » d'expédients.

Nous assistions déjà à un bouleversement du marché de la publicité du fait de la révolution numérique ; vous y ajoutez des changements réglementaires importants, et ce dans un contexte de crise économique et sans aucune visibilité sur la restructuration à venir de ce marché. Vous vous engagez donc à l'aveugle pour l'avenir, de surcroît en pleine récession. C'est irresponsable ! Vers quel avenir nous conduisez-vous avec cette disposition ? Tout bonnement au renouvellement de l'épisode que nous venons de vivre, parce que vous vous serez liés trois ans auparavant !

Dans un contexte d'expression minimaliste du groupe majoritaire, des voix se sont exprimées, y compris sur les travées de l'UMP, pour une clause de revoyure. C'est dire ! Comme nous, certains membres de la majorité estiment dangereux de s'engager de la sorte.

Le pouvoir législatif peut demander tous les rapports possibles : ils ne présenteront aucune garantie, et le Parlement sera lié, demain comme

aujourd'hui, par l'entêtement de l'exécutif. Quel recours aurez-vous alors, mesdames, messieurs de la majorité, à part vous enfermer dans l'erreur d'un exécutif fermé à la réalité économique du secteur audiovisuel et du marché publicitaire, à qui vous aurez offert un boulevard ?

Ayant toujours cherché à créer les meilleures conditions de gestion de France Télévisions, en vue d'une télévision de qualité s'adressant au plus grand nombre, susceptible de se développer comme un média moderne sur tous les supports, nous ne pouvons accepter de préjuger sa situation en 2011.

Personnellement, je salue le ralliement du groupe UMP à l'idée de la hausse de la contribution à l'audiovisuel public : malgré l'opposition de MM. Sarkozy et Copé, ce groupe a décidé de suivre la proposition unanime de la commission des affaires culturelles d'une augmentation - très modeste - de la redevance, présentée depuis plusieurs années.

Nous reconnaissons également que les rapporteurs, dans un cadre très contraint et avec fort peu de latitude, ont tenté de tempérer l'entêtement présidentiel. Malheureusement, ces tentatives restent bien timides face à l'ampleur de la fragilisation économique et sociale de notre audiovisuel public, et à la mise sous tutelle gouvernementale de ce dernier.



Explication de vote

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision

par Marie-Christine BLANDIN, sénatrice du Nord

La presse parlait ce matin de camouflés infligés par le Sénat au Gouvernement. **H**onnêtement, l'augmentation de quelques euros de la redevance, le maintien de la publicité sur RFO et l'élargissement de l'assiette de la redevance aux nouveaux modes de réception des programmes télévisés ne traduisent que de légers mouvements d'humeur - et de bon sens -, qui ne remettent pas en cause ce mauvais projet de loi et ne feront pas oublier l'inadmissible méthode employée à l'égard tant du Parlement que du conseil d'administration de France Télévisions.



Je déplore les avis défavorables qu'ont donnés régulièrement les rapporteurs, dont je salue néanmoins le travail et le souci d'explication, à défaut de négociation, sur les principales dispositions de ce projet de loi.

Les acquis que l'opposition a construits ou permis - notamment l'inscription des droits des journalistes, la reconnaissance du rôle central de la redevance, le soutien aux télévisions locales pour le passage au numérique ou la suppression du mot « race » dans la rédaction de la loi de septembre 1986 - font sens, mais le véritable rendez-vous, chacun le sait, sera la commission mixte paritaire. Le Sénat doit rester ferme et fidèle à ses votes.

Durant ces deux semaines de débat, je me suis un peu sentie comme une infirmière sur le front de la guerre de 14-18. Nous n'avons pas ménagé la charpie, nous avons posé des pansements, mais les blessures profondes qu'a subies l'audiovisuel public, par la faute d'un général autoritaire proche d'autres intérêts, laisseront des cicatrices durables, quand il ne s'agit pas d'amputations.

Par conséquent, je voterai contre ce texte. Je m'oppose, au nom des Verts, aux choix du Gouvernement.



Question d'actualité

Réduction du prix du gaz

par Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de la Moselle

Ma question s'adressait à Mme le ministre de l'économie. L'Insee a confirmé que la France avait hélas basculé dans la récession. Dans ce contexte, que votre gouvernement a essayé de minimiser, votre plan de relance ne comporte pas de mesures pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages, si ce n'est le versement d'une prime de 200 euros aux futurs bénéficiaires du RSA. Mais quid de l'augmentation du Smic, des bas salaires et des minima sociaux ? Qu'en est-il de la baisse de la TVA et du prix du gaz ? Celle-ci soulagerait bien des ménages et profiterait également aux entreprises.



La chute du baril de pétrole à 40 dollars n'a pas été répercutée sur les factures de gaz en raison, nous explique-t-on, d'un prétendu obstacle technique : le lissage des prix sur les six mois derniers.

En fait de lissage, il s'agit d'abord d'un lissage des dividendes pour le plus grand bien des actionnaires : en 2008, l'État a touché 600 millions de GDF-Suez. Bref, les craintes des socialistes dès l'ouverture du capital sont confirmées : la privatisation se fait sur le dos des seuls usagers puisque le prix du gaz conditionne le montant des dividendes, dont GDF-Suez a prévu qu'ils augmenteraient de 10 à 15 % par an jusqu'en 2010. Avec les trois réévaluations du tarif du gaz en 2008, de nombreux ménages, en cet hiver rigoureux, ont vu leur prélèvement augmenter de 40 % en janvier par rapport à la même époque l'an passé.

Comment les ménages pourront-ils faire face si le Gouvernement n'agit pas avant avril 2009 ?

Reste le tarif social du gaz qui permet aux plus démunis de bénéficier d'une remise : 118 euros pour un foyer de quatre personnes dont les ressources sont inférieures à 620 euros, une misère !

Ne pourrait-on pas l'étendre de façon temporaire ?

Étendre son bénéfice à toutes les personnes dont le salaire correspond au Smic ou est inférieur au revenu médian est possible si le Gouvernement accepte de mettre entre parenthèse la loi Tepas et de reprendre une partie des 15 milliards de niches fiscales qu'il a accordées.

Cette mesure s'impose quand les ménages les plus modestes consacrent plus de 15 % de leurs revenus aux dépenses énergétiques. En temps de crise, le lissage ne devrait-il pas d'abord être celui de la justice sociale et de la solidarité ?

Réponse de M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation.

Monsieur, votre question me permet de rebondir sur le réveil tardif des socialistes. Quatre mois après la faillite de Lehman Brothers, deux mois après l'annonce du plan de relance du Gouvernement, quinze jours après son adoption à l'Assemblée nationale, nous prenons enfin connaissance des propositions socialistes de lutte contre la crise.

Vous nous proposez d'agir pour les moins favorisés, nous pouvons nous retrouver sur cette question. Quand le parti socialiste était occupé par d'autres questions en octobre, notamment par le congrès de Reims, le Parlement a adopté une disposition importante, que vous avez hélas refusée, qui est une vraie réponse pour le pouvoir d'achat des plus démunis, le RSA !

Au même moment, le Président de la République annonçait la revalorisation de certains minima sociaux, la mise en oeuvre d'un tarif social du gaz qui concernera aujourd'hui un million de foyers, parmi les moins favorisés de notre pays.

En décembre, quand vous étiez préoccupés par l'élection de votre secrétaire général et le recomptage des voix, le Président de la République a annoncé un plan de relance massif qui prévoit le versement d'une prime de 200 euros aux futurs bénéficiaires du RSA.

Sur le fond, n'opposons pas consommation et investissement, car l'investissement, qui crée de l'emploi et de la croissance, est la meilleure garantie pour le pouvoir d'achat. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a présenté le plan de relance dont vous débattiez aujourd'hui, après qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, qui constitue une réponse courageuse, ambitieuse et audacieuse à la crise !



Question d'actualité

Situation de la Poste

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

Ma question s'adresse au Premier ministre et porte sur l'avenir de La Poste. Même si les dés étaient pipés, les travaux de la commission Ailleret ont eu le mérite d'établir un diagnostic partagé sur la nécessité de maintenir l'unité du groupe La Poste et de renforcer ses fonds propres. En revanche, il n'y a pas eu d'accord sur la meilleure façon de conforter le groupe.



Réponse de M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation.

La Poste est confrontée à la concurrence des médias électroniques, qui a entraîné une érosion de 3,5 % du marché du courrier et à l'ouverture à la concurrence, que la directive européenne impose pour le courrier de moins de 50 grammes à compter de 2011. Le rôle de l'État actionnaire est de préparer La Poste à relever ces deux défis.

La commission Ailleret a réuni les acteurs concernés. La Poste appartient à l'ensemble des Français, à ses salariés, aux territoires, aux élus - tous les groupes étaient représentés -, à ses principaux clients. Le Président de la République a retenu la proposition d'un changement de statut. Nous sommes les derniers en Europe à conserver un établissement public !

Nous devons nous donner les mêmes règles que les autres, dans la perspective de l'ouverture à la concurrence. La Poste restera une société à 100 % publique : il n'y aura pas de privatisation.

L'État sera au rendez-vous, avec la CDC : le capital de La Poste augmentera de 2,7 milliards afin de répondre aux besoins d'investissement. Il est hors de question de revenir sur la garantie de service public, la péréquation tarifaire, la présence postale sur l'ensemble du territoire. Il n'y aura aucun changement de statut pour les 300 000 salariés.

Le Gouvernement prendra ses responsabilités et donnera à La Poste tous les moyens de se préparer à ces nouveaux défis.

Reprenant les conclusions du rapport Ailleret, le Président de la République a décidé que La Poste serait transformée en société anonyme et son capital ouvert uniquement à des crédits d'État et de la CDC. On se souvient de l'engagement de M. Sarkozy, alors ministre des finances, concernant GDF... La solution retenue ouvre la porte à une privatisation, et menace le service public postal, l'emploi, la présence postale et le prix unique du timbre. Notre groupe est opposé à ce changement de statut.

Si les fonds propres de La Poste sont insuffisants, c'est que l'État ne compense pas le coût de la présence postale et insuffisamment les dépenses de transport de la presse -ce que l'Union européenne permettrait tout à fait !

Monsieur le Premier ministre, êtes-vous prêt à aider suffisamment le groupe à financer la présence postale et le transport de la presse ? Le ferez-vous dès cette année, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative que nous examinons actuellement ?



Question d'actualité

Représentation de la diversité

par Raymonde LE TEXIER, sénatrice du Val d'Oise

Ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Le Président de la République s'est récemment exprimé sur la question de la diversité, annonçant la nomination de Yazid Sabeg et s'engageant à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures. Mais du verbe et de l'incantation à l'action, il y a un fossé que ce gouvernement ne semble pas toujours vouloir combler. Nombre de mesures mentionnées par M. Sarkozy sont déjà inscrites dans la loi de 2006 sur l'égalité des chances : CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salariés, création de classes préparatoires aux grandes écoles ouvertes aux élèves de ZEP, obligation pour les chaînes de télévision de refléter la diversité dans leur programmation. Malheureusement tout cela est resté lettre morte, faute de décrets d'application. Comment croire à la mobilisation du Gouvernement sur les problèmes de discrimination qui minent notre société ? Comment croire à vos bonnes intentions quand les actes ne suivent ni la parole donnée, ni la loi votée ?

Je reçois régulièrement dans mes permanences des jeunes -ingénieurs, titulaires d'un diplôme de troisième cycle- qui sont à la recherche d'un emploi, d'un apprentissage ou d'un stage. Ils ont envoyé des dizaines de CV et n'ont reçu aucune réponse, même les plus diplômés d'entre eux, parce qu'ils n'ont pas le bon nom, la bonne couleur ou la bonne adresse. Je ne peux pas éternellement leur répondre qu'il y a la politique de la ville, le plan banlieue, l'Anru, les zones urbaines sensibles et même la Halde...



Tout cela est utile, mais ne résout pas leurs problèmes et n'apaise en rien leur désespoir. Je ne peux pas leur dire non plus, comme M. Sarkozy, que c'est en réduisant les fractures sociales que l'on résoudra les fractures ethniques : car ils sont les premiers à constater que les fractures sociales s'aggravent. La crise actuelle accentue une situation délétère. Or la haine se nourrit du désespoir et un avenir sans issue conduit au repli communautaire. C'est le constat sévère que fait Yazid Sabeg en déclarant que la France est sur la voie de l'apartheid. Que pourrai-je demain répondre à ces jeunes ?

Réponse de M. Eric Besson, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Vous avez raison : il faut mettre en valeur la richesse de la France et la diversité de ses citoyens, combattre les discriminations. Le Président de la République l'a rappelé avec force dans un discours prononcé il y a quelques jours à l'Ecole polytechnique. Je travaillerai en collaboration étroite avec Fadela Amara et Yazid Sabeg, qui vient d'être nommé commissaire et élaborera un plan d'action d'ici le 31 mars.

Le Président de la République a fixé le cadre de notre politique : il est attaché au respect des valeurs républicaines qui fondent notre vivre-ensemble.

Les mesures que nous prendrons ne seront donc jamais fondées sur des critères religieux ou ethniques, mais sur des critères sociaux, c'est-à-dire que l'on donnera plus à ceux qui avaient moins de chances au départ.

Tous devront contribuer à cet effort, et d'abord l'Education nationale et l'Université.

Dès le mois de septembre, des places seront réservées aux lycéens boursiers les plus méritants dans 25 % des classes préparatoires : ce n'est pas rien. Tous les étudiants seront soumis aux mêmes concours, mais les moins favorisés y seront mieux préparés.

Les entreprises devront elles aussi lutter contre les discriminations. Dans une centaine d'entre elles, le CV anonyme sera expérimenté.

L'expérimentation nous permettra de voir s'il faut le généraliser.

Le Haut commissariat à l'intégration a publié récemment un rapport consacré à une étude comparée de la représentation de la diversité dans les conseils municipaux après les élections de 2001 et 2008 : il conclut que nous sommes en légère progression.

C'est insuffisant, mais c'est un premier pas.

Le Président de la République et le Premier ministre veillent également à ce que la haute fonction publique soit concernée : des préfets, des diplomates et des hauts fonctionnaires issus de la diversité ont été nommés.

Le rythme s'accélère : réjouissez-vous en !

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'aller plus vite, mais cela dépend de nous tous. Il faut nous retrousser les manches, afin que notre pays soit une République d'égalité réelle et de fraternité concrète. Il s'agit, je n'en doute pas, d'une préoccupation partagée sur tous les bancs de cette assemblée.



Communiqué de presse

Grâce aux sénateurs socialistes, le Sénat met en échec le Gouvernement et sa majorité sur le FCTVA, véritable usine à gaz

Lors de la discussion de l'article 1er du projet de loi, le Groupe socialiste du Sénat souhaitait sécuriser et pérenniser les conditions de remboursement anticipé du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux collectivités territoriales.

C'est pourquoi le Groupe socialiste du Sénat a proposé de simplifier le mécanisme du FCTVA, en prévoyant le versement des sommes disponibles au titre des dépenses effectuées l'année en cours. Cette disposition s'appliquerait à l'ensemble des collectivités territoriales, de manière juste, pérenne et sans condition.

Il a également, comme le souhaitent les associations d'élus locaux, demandé l'exclusion du FCTVA de l'enveloppe fermée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Le Groupe socialiste a critiqué la véritable usine à gaz que le Gouvernement et la majorité souhaitent mettre en place, et a dénoncé :

La simple mesure de trésorerie consistant pour l'État à rembourser par anticipation une dette de 2,5 milliards d'euros qu'il doit déjà aux collectivités territoriales, alors qu'il aurait mieux valu majorer d'autant la Dotation globale de fonctionnement pour stimuler l'investissement réel de ces collectivités :

- **Mesure discriminatoire** envers les collectivités territoriales qui ne pourront pas s'engager sur une progression de leur investissement en 2009, alors qu'il n'est demandé aucune contrepartie aux entreprises qui ont la chance de bénéficier des aides de l'État.
- **Mesure injuste**, qui pénalise les collectivités territoriales qui ont beaucoup investi au cours des dernières années.
- **Mesure illisible**, puisque aboutissant à terme à trois modes différents de versement du FCTVA, selon l'année de réalisation de l'investissement de la collectivité territoriale.
- **Mesure source d'insécurité juridique et financière**, les collectivités risquant de ne percevoir aucune attribution du FCTVA en 2010 si elles n'ont pas pu réaliser le volume d'investissement auquel elles s'étaient engagées par contrat conclu avec le Préfet, aggravant ainsi leurs difficultés financières.

Les amendements du Groupe socialiste, défendus par Mme Nicole Bricq, Sénatrice de Seine-et-Marne, Vice-président de la Commission des finances et M. Edmond Hervé, Sénateur d'Ille-et-Vilaine ont été rejetés par le Gouvernement et la majorité parlementaire. Toutefois le Groupe socialiste a voté l'amendement similaire présenté par le Groupe centriste et adopté par le Sénat contre l'avis du gouvernement et des sénateurs UMP.

Diffusé le 22 janvier 2009



Communiqué de presse

PLF rectificative pour 2009 - La majorité et le Gouvernement refusent toutes les propositions du groupe socialiste en faveur des ménages, de l'emploi et des salaires.

Nicole Bricq, Sénatrice de Seine-et-Marne, Vice-présidente de la Commission des Finances, déplore le refus par le Gouvernement et la majorité sénatoriale de tous les amendements défendus par le Groupe socialiste visant à réorienter le Projet de Loi de Finances rectificatives pour 2009 en faveur des ménages, de l'emploi et des salaires.

En effet, Mme Bricq a rappelé **qu'à situation particulière, des mesures exceptionnelles et urgentes doivent être mises en œuvre** pour permettre aux Français, et notamment les plus modestes, de supporter les conséquences de la crise, la première étant le chômage de masse.

Afin d'éviter le grippage de l'économie, **le Groupe socialiste a défendu la réaffectation des gains et des dividendes en priorité aux salaires, à l'emploi et à l'investissement.**

La majorité sénatoriale et le Gouvernement ont malheureusement refusé de revenir sur les dispositions de la Loi TEPA les plus inadaptées en période de crise, comme le dispositif d'exonération de cotisations sociales pour les heures supplémentaires, et ont rejeté la proposition de conditionner les exonérations de charges à la conclusion d'un accord salarial.

Alors qu'il faut permettre de manière prioritaire et urgente aux ménages modestes, qui n'ont pas d'épargne, de consommer, **la majorité a rejeté les amendements du Groupe socialiste qui prévoient l'augmentation de 50% de la Prime Pour l'Emploi (PPE) versée en 2009 et de 50% ses seuils et barèmes.**

Au prétexte de ne pas « compliquer » la vie des entreprises, et de ne pas « décourager les actionnaires » le Gouvernement a aussi rejeté les amendements socialistes visant à garantir l'intégrité de la rémunération des salariés, privés d'activité durant des périodes de chômage partiel, par l'affectation en priorité des dividendes de leur entreprise aux salaires.

Le Groupe socialiste déplore **le conservatisme du Gouvernement** qui, retransché derrière le sermon du Président de la République fait aux banques à grand renfort de communication, **refuse toute mesure ambitieuse visant à rééquilibrer la rémunération du travail et la rémunération du capital.**

Pour Mme Bricq, le Gouvernement n'a toujours pas saisi l'ampleur de la crise, et les inégalités qui l'ont précédées : **il faut donner à ceux qui en ont besoin, les moyens de consommer, et réaffecter l'épargne de ceux qui ont les moyens, mais qui ne dépensent pas, vers l'investissement.**

Diffusé le 22 janvier 2009



Communiqué de presse

PLF rectificative pour 2009

Protéger les Français des conséquences les plus dramatiques de la crise financière

Dans la discussion générale sur le Projet de loi de Finances rectificative pour 2009, Mme Nicole Bricq, Sénatrice de Seine-et-Marne, Vice-présidente de la Commission des Finances, a rappelé, au nom du groupe socialiste, que la priorité est de protéger les Français des conséquences les plus dramatiques de la crise financière. Cette priorité, absente du plan présenté par le Président de la République le 4 décembre 2008, **était pourtant la première recommandation de la Commission européenne** lors de la présentation du plan de relance européen pour l'économie le 26 novembre 2008.

Au lieu d'une bataille de chiffres, en milliards, qui n'ont aucune réalité concrète pour les Français, Mme Bricq a souligné que c'est la situation de leur revenu disponible qui importe. **Aujourd'hui, ceux qui ont besoin d'argent n'en ont pas et ceux qui en ont l'épargnent.**

Or, la dépression menaçant, **il faut à tout prix éviter que l'économie se bloque.** Le groupe socialiste propose ainsi **trois mesures prioritaires pour venir en aides aux ménages modestes**, qui ont d'abord besoin de consommer des produits de première nécessité :

- l'augmentation de la prime pour l'emploi (PPE) et son recentrage sur les bénéficiaires les plus modestes afin de soutenir leur consommation ;
- le soutien aux chômeurs, en leur réaffectant les montants des exonérations sociales actuellement consacrées aux heures supplémentaires, dispositif funeste de la Loi TEPA qui tue des emplois ;
- l'affectation prioritaire des bénéfices des entreprises aux salaires et à l'investissement ;

Mme Bricq regrette que le Gouvernement ait préféré opposer l'investissement à la consommation. En effet, **les mesures visant à favoriser l'investissement n'empêcheront pas les importations**, y compris dans le secteur de la construction, si l'on veut satisfaire à la Haute Qualité Environnementale.

Elle a rappelé que **c'est en 2007 que le Gouvernement aurait dû privilégier l'investissement** au lieu d'entamer par le paquet fiscal la marge de manoeuvre de l'État face à la crise. Il conviendrait aujourd'hui de réorienter l'épargne des Français vers la recherche et **le développement des secteurs innovants, notamment à forte valeur ajoutée écologique, qui permettront à la France de moderniser son offre** lorsque la reprise viendra, conformément à une autre recommandation de la commission européenne.

Aussi, parce que les collectivités territoriales sont à l'origine de 73% de l'investissement civil, le groupe socialiste du Sénat propose de pérenniser les mesures de trésorerie concernant le remboursement de la TVA des collectivités locales et la création d'une dotation spéciale de soutien à leurs investissements.

Enfin, le Gouvernement n'ayant prévu aucune contrepartie en termes de gouvernance ou de rémunérations des dirigeants et des actionnaires, **le Groupe socialiste défendra des amendements excluant le versement de dividendes par les entreprises faisant appel à l'aide financière de l'État.**

Diffusé le 20 janvier 2009



Communiqué de presse

Le Sénat inflige un camouflet au Gouvernement sur la redevance

A la quasi-unanimité, par 329 voix contre 4, le Sénat vient d'adopter un amendement, sur un scrutin public demandé par le groupe socialiste, augmentant la redevance de 4 euros, malgré l'avis défavorable du gouvernement, qui se voit infliger ainsi un **véritable camouflet**. L'utilité du Sénat vient ainsi d'être soulignée.

Sur le fond, il s'agit d'une mesure équilibrée. La regrettable décision de supprimer la publicité sur France Télévisions entraîne en effet un besoin de financement annuel supplémentaire pour France Télévisions.

Pour le seul exercice 2008, les pertes s'élèvent ainsi à 550 millions d'euros dont seulement 450 millions sont compensés.

Elle justifie, selon les sénateurs socialistes, une augmentation mesurée de la redevance, laquelle constitue le financement naturel, pérenne et légitime de l'audiovisuel public.

Diffusé le 15 janvier 2009



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD

Secrétariat : Aïcha KRAÏ

avec la participation des collaborateurs du groupe

Contact : 01 42 34 34 21

Fax : 01 42 34 45 03

s.thevenoud@senat.fr